

Assurance-production

Aperçu du régime

Légumes de consommation immédiate



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate



Établir un lien entre producteurs et programmes

Ce que vous devez savoir sur la protection de vos légumes de consommation immédiate grâce à l'Assurance-production.

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, Agricorp collabore avec des partenaires afin de favoriser une industrie agricole solide et durable. Agricorp administre des programmes qui aident les producteurs à gérer les risques et à garantir leur sécurité financière.

À PROPOS DE L'ASSURANCE-PRODUCTION

Agricorp administre l'Assurance-production au nom du gouvernement de l'Ontario et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

L'Assurance-production est offerte pour 90 cultures commerciales en Ontario dans les secteurs suivants :

- Cultures fourragères
- Fruits et miel
- Céréales
- Oléagineux
- Légumes
- Maïs de semence, betterave à sucre, chanvre et tabac

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Cet aperçu du régime a pour but de donner des renseignements généraux sur les régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate offerts en vertu de l'Assurance-production.

Il présente les caractéristiques propres au régime, les responsabilités des clients et les dates limites générales.

Cet aperçu du régime ne renferme que des renseignements généraux et ne constitue pas un contrat d'assurance. Les renseignements donnés dans ce document peuvent faire l'objet de changements.

Pour un complément d'information à propos du régime d'Assurance-production pour les légumes de consommation immédiate, veuillez consulter les documents suivants :

1. Contrat d'assurance
2. Fiches de renseignements sur le régime d'Assurance-production pour l'année d'assurance en cours
3. Documents d'Assurance-production :
 - Indemnité de récupération des poivrons
 - Renseignements relatifs à la plantation prévue de cultures
 - Légumes de consommation immédiate – Normes de classement pour les pertes de superficie
 - Légumes de consommation immédiate – pertes de superficie – Valeurs assurables et seuils d'abandon

Pour obtenir ces documents, visitez agricorp.com ou appeler Agricorp au 1 888 247-4999.

Un aperçu du régime est également disponible pour les cultures suivantes :

- Céréales et d'oléagineux
- Miel
- Fruits de verger et raisins
- Légumes de transformation
- Maïs de semence
- Fraises

Table des matières

| | |
|--|----|
| PARTIE I : Vue d'ensemble | 2 |
| Pourquoi adhérer à l'Assurance-production? | 2 |
| Que faire pour obtenir une couverture d'Assurance-production? | 2 |
| Quels types de couverture d'assurance sont offerts? | 3 |
| Quelles cultures sont couvertes par chaque régime d'assurance? | 4 |
| Quelles sont mes responsabilités? | 6 |
| PARTIE II : Régimes d'assurance pour légumes basés sur le rendement | 8 |
| Quelles sont les caractéristiques du régime d'Assurance-production? | 8 |
| Comment la couverture d'Assurance-production est-elle déterminée? | 13 |
| Ferme Éva – Exemple 1 : Calcul du RAM pour les nouveaux assurés | 14 |
| Ferme Éva – Exemple 2 : Amortissement des fluctuations du rendement | 14 |
| Ferme Éva – Exemple 3 : Calcul de la production garantie | 15 |
| Comment les primes d'Assurance-production sont-elles calculées? | 16 |
| Ferme Éva – Exemple 4 : Calcul de la remise de prime ou de la surprime | 17 |
| Ferme Éva – Exemple 5 : Calcul de la prime annuelle | 18 |
| Et si une culture est endommagée? | 18 |
| Ferme Éva – Exemple 6 : Calcul de l'indemnité de manque à produire | 19 |
| Ferme Éva – Exemple 7 : Calcul de l'ISNE | 20 |
| Ferme Éva – Exemple 8 : Calcul de l'indemnité de réensemencement | 21 |
| Ferme Éva – Exemple 9 : Calcul de l'indemnité de récupération de poivrons | 22 |
| PARTIE III : Régime d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie | 23 |
| Quelles sont les caractéristiques du régime d'Assurance-production? | 23 |
| Ferme Beaubien – Exemple 1 : Choix de valeurs assurables | 25 |
| Comment la couverture d'Assurance-production est-elle déterminée? | 26 |
| Ferme Beaubien – Exemple 2 : Calcul de la valeur assurable totale | 26 |
| Comment les primes d'Assurance-production sont-elles calculées? | 27 |
| Ferme Beaubien – Exemple 3 : Calcul de la prime annuelle | 27 |
| Et si une culture est endommagée? | 28 |
| Types d'indemnisation | 28 |
| Ferme Beaubien – Exemple 4 : Calcul de l'indemnité spéciale | 32 |
| Ferme Beaubien – Exemple 5 : Calcul de l'indemnité d'urgence | 32 |
| Ferme Beaubien – Exemple 6 : Calcul de l'indemnité d'abandon | 33 |
| PARTIE IV : Processus de résolution des différends | 34 |
| ANNEXE A : Comparaison des types de régimes | 35 |

PARTIE I : Vue d'ensemble

Pourquoi adhérer à l'Assurance-production?

En tant que producteur, vous devez composer avec plusieurs facteurs qui échappent à votre contrôle. Les intempéries, les maladies, la faune et les infestations d'insectes peuvent avoir une incidence importante sur votre production et votre revenu.

L'Assurance-production (AP) offre une mesure de prévisibilité dans un secteur imprévisible. Elle protège votre exploitation agricole contre les baisses de rendement et les pertes de récoltes causées par des risques assurés. Plus de 16 000 producteurs ontariens exploitant plus de cinq millions d'acres de terres agricoles bénéficient de la sécurité financière que procure l'Assurance-production.

L'Assurance-production vous aide à :

- Maintenir le niveau de votre encaisse pendant les années de mauvaises récoltes grâce à une indemnisation qui compense les dommages aux cultures ou les faibles rendements.
- Gérer votre exploitation au moyen d'un flux de trésorerie plus prévisible.
- Offrir une garantie d'emprunt.
- Stabiliser votre marge de référence du programme Agri-stabilité à long terme.
- Bénéficier d'une protection abordable en payant des primes déductibles dont une partie du coût est assumée par le gouvernement.

Lien entre Agri-stabilité et l'Assurance-production

Agri-stabilité, qui protège votre exploitation agricole contre les baisses de marge importantes, et l'Assurance-production sont des programmes complémentaires qui couvrent différents risques que les producteurs ontariens doivent assumer. Lorsque vous adhérez à Agri-stabilité et à l'Assurance-production, vous maximisez les avantages que présentent pour vous les programmes gouvernementaux de gestion des risques :

- Les indemnités d'Assurance-production constituent un revenu dans le calcul de votre marge de référence aux fins du programme Agri-stabilité.
- Selon les conditions météorologiques et/ou les conditions du marché, vous pourriez, au cours d'une année donnée, recevoir un paiement au titre d'Agri-Stabilité, une indemnité d'Assurance-production ou les deux.

Que faire pour obtenir une couverture d'Assurance-production?

Nouvelles demandes

S'il s'agit de votre première demande, appelez Agricorp au **1 888 247-4999**. Un représentant d'Agricorp vous rendra visite pour passer en revue les options en matière de couverture et de prix d'indemnisation qui sont offertes et pour vous aider à remplir votre demande.

Renouvellements

Si vous adhérez déjà à l'Assurance-production, vous recevrez, en février, un avis de renouvellement qui décrit votre couverture; celle-ci sera basée sur la police de la campagne agricole précédente.

Voir la section « Quelles sont mes responsabilités? » à la page 6, pour connaître les dates limites concernant les demandes d'adhésion, les modifications à la couverture ou l'annulation de la couverture.



Quels types de couverture d'assurance sont offerts?

Il existe deux types de régimes d'Assurance-production pour les légumes de consommation immédiate :

1. Couverture de la production totale
2. Pertes de superficie pour les légumes de consommation immédiate

Couverture de la production totale

La couverture de la production totale assure la superficie totale d'une culture plantée. Si votre rendement réel est inférieur à votre niveau de production garantie, une indemnité de manque à produire peut être versée pour compenser la différence. La couverture de la production totale offre les avantages globaux suivants :

- Différents types d'indemnisation
- Paiement d'indemnités pour pertes progressives sur la totalité de la superficie en culture (l'importance du paiement est fonction de l'option de niveau de garantie choisie)

Nos régimes d'assurance basés sur le rendement offrent une couverture de production totale :

Régimes d'assurance basés sur le rendement

Votre couverture est basée sur une comparaison de votre rendement réel avec la moyenne de votre rendement des années précédentes pour chaque culture. Ce régime d'assurance offre entre autres les avantages suivants :

- Différents types d'indemnisation :
 - Indemnité de manque à produire
 - Indemnité de superficie nonensemencée
 - Indemnité de réensemencement
 - Indemnité de récupération (poivrons longs et poivrons d'Amérique seulement)
- Couverture basée sur les résultats de vos propres cultures
- Niveaux de garantie, prix d'indemnisation et taux de prime particuliers à chaque culture
- Amortissement pour éliminer les trop grands écarts de rendement
- Possibilité d'une remise de prime fondée sur les indemnités que vous avez reçues par rapport à toutes les indemnités versées par le régime.

Légumes de consommation immédiate – Convention d'assurance des pertes de superficies

Le régime d'assurance de pertes de superficie pour les légumes de consommation immédiate offre une protection contre les pertes importantes pendant la saison de croissance. Les pertes que vous subissez sont comparées aux seuils d'abandon préétablis. Ces seuils sont basés sur le rendement que doit produire une culture pour couvrir les coûts moyens de production d'un champ représentatif de cette culture. Une indemnité de manque à produire peut être versée si, en raison d'un risque assuré, votre rendement est inférieur au seuil.

Ce régime offre entre autres les avantages suivants :

- Différents types d'indemnités versés tout au cours de la saison de croissance :
 - Indemnité spéciale
 - Indemnité d'urgence
 - Indemnité d'abandon
- Couverture distincte pour les plantations multiples de cultures ayant une courte saison de végétation.
- Couverture pour risque unique (grêle ou givre) ou risques combinés (grêle et givre).
- Protection contre les pertes causées par des risques circonscrits – couverture à l'acre plutôt que pour toute la superficie plantée totale.
- Versement d'indemnités en temps opportun tout au cours de la saison de croissance.
- Récupération des cultures sans conséquences sur l'indemnisation dans la majorité des cas.

Pour obtenir plus de renseignements sur les différences entre les régimes d'assurance basés sur le rendement et les régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, reportez-vous à l'ANNEXE A : Comparaison des types de régime d'assurance.



Quelles cultures sont couvertes par chaque régime d'assurance?

| CULTURE | BASÉS SUR LE RENDEMENT | CONSOMMATION IMMÉDIATE - PERTES DE SUPERFICIE | | | |
|-------------------|------------------------|---|------------------|-----------------|----------------|
| | | LÉGUMES-FRUIITS | LÉGUMES-FEUILLES | LÉGUMES-RACINES | AUTRES LÉGUMES |
| Ail | | | | • | |
| Asperge | • | | | | |
| Aubergine | | • | | | |
| Betterave rouge | | | | • | |
| Brocoli | | | • | | |
| Brocoli chinois | | | • | | |
| Carotte | • | | | • | |
| Céleri | | | • | | |
| Céleri-rave | | | | • | |
| Chou | | | • | | |
| Chou de Bruxelles | | | • | | |
| Chou de Chine | | | • | | |
| Chou vert | | | • | | |
| Chou-fleur | | | • | | |
| Citrouille | | • | | | |
| Concombre | | • | | | |

| CULTURE | BASÉS SUR LE RENDEMENT | CONSOMMATION IMMÉDIATE - PERTES DE SUPERFICIE | | | |
|-----------------------------|------------------------|---|------------------|-----------------|----------------|
| | | LÉGUMES-FRUITES | LÉGUMES-FEUILLES | LÉGUMES-RACINES | AUTRES LÉGUMES |
| Courge | | • | | | |
| Échalote française | | | | • | |
| Épinard | | | • | | |
| Feuilles de moutarde | | | • | | |
| Gourgane | | | | | • |
| Haricot vert ou jaune | | | | | • |
| Laitue | | | • | | |
| Maïs sucré | | • | | | |
| Melon | | • | | | |
| Melon d'eau | | • | | | |
| Mesclun | | | • | | |
| Navet | | | | • | |
| Navette comestible à fleurs | | | • | | |
| Oignon d'Espagne | • | | | • | |
| Oignon de repiquage | • | | | | |
| Oignon de semis | • | | | | |
| Oignon jaune | • | | | • | |
| Oignon vert | | | | • | |
| Pak-choï | | | • | | |
| Panais | | | | • | |
| Patate douce | | | | • | |
| Petits pois | | | | | • |
| Piment de spécialité | | • | | | |
| Poireau | | | | • | |
| Poivron d'Amérique | • | • | | | |
| Poivron long | • | • | | | |
| Pomme de terre | • | | | | |
| Radis | | | | • | |
| Rutabaga | • | | | • | |
| Tomate | | • | | | |
| Zucchini | | • | | | |

Le nom des régimes d'assurance dans vos documents peut ne pas correspondre aux noms indiqués ci-dessus. Veuillez consulter le Contrat d'assurance pour connaître le nom précis des régimes d'assurance.



Quelles sont mes responsabilités?

Dates importantes

Pour faire en sorte que votre contrat d'Assurance-production demeure en vigueur, veuillez noter les dates importantes et les dates limites qui s'inscrivent dans le cycle annuel de votre contrat d'assurance :

| DESCRIPTION | DATE (BASÉS SUR LE RENDEMENT) | | | CONSOMMATION IMMÉDIATE – PERTES DE SUPERFICIE |
|--|--|--|------------|--|
| | POMME DE TERRE ET OIGNON | CAROTTE, POIVRON ET RUTABAGA | ASPERGE | |
| Annulation | 1 ^{er} avril | 1 ^{er} avril | 30 octobre | 1 ^{er} mai |
| Inscription | 1 ^{er} avril | 1 ^{er} mai | 30 octobre | 1 ^{er} mai |
| Modification de la couverture | 1 ^{er} avril | 1 ^{er} mai | 30 octobre | 1 ^{er} mai |
| Indemnité de superficie non ensemencée (ISNE) : inscription et avis à Agricorp d'une augmentation de superficie de 10 p. 100 | 1 ^{er} avril* | 1 ^{er} mai* | S.O. | S.O. |
| | *oignon seulement | *carotte seulement | | |
| Déclaration de dommages aux fins de l'ISNE et ajout de nouvelles cultures | Jusqu'à la date limite de plantation* | Jusqu'à la date limite de plantation* | S.O. | S.O. |
| | *oignon seulement | *carotte seulement | | |
| Déclaration à Agricorp de la superficie finale en culture | Dans les 10 jours suivant la plantation ou le 30 juin, selon la première éventualité | Dans les 10 jours suivant la plantation ou le 30 juin*, selon la première éventualité *Sauf le poivron – 10 juillet | 30 octobre | Voir le tableau des dates limites de déclaration des superficies à la page 25 qui donne la date limite pour chaque culture |
| Paiement de la prime | 10 juillet | 10 juillet | 15 avril | Dans les dix jours suivant la réception de la facture |
| Récolte | S.O. | 15 octobre - Poivron seulement | S.O. | Reportez-vous au formulaire relatif aux dates limites de plantation et aux périodes de couverture qui fait partie de votre trousse de renouvellement |
| Déclaration du rendement | 15 décembre | 15 décembre | 15 juillet | S.O. |

Bonnes pratiques de gestion agricole

Il vous incombe d'appliquer en tout temps les bonnes pratiques de gestion agricole. Si vous appliquez des pratiques qui contribuent à une perte de production, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre couverture d'assurance.

Changements à la structure de votre entreprise

Si vous apportez des changements à la structure de votre entreprise, y compris le nom, l'adresse ou les actionnaires, vous devez en aviser Agricorp d'ici le **1^{er} mai** de l'année d'assurance.

Déclaration des dommages

Vous devez déclarer à Agricorp les dommages aux cultures dès qu'ils se produisent. Un expert en sinistres d'Agricorp peut se rendre à votre exploitation agricole pour inspecter les dommages. Si vous ne déclarez pas les dommages immédiatement, votre demande d'indemnisation pourrait être refusée.



Vous devez déclarer à l'avance à Agricorp tout changement important relativement à votre exploitation agricole ou à vos pratiques de gestion agricole.



PARTIE II : Régimes d'assurance pour les légumes basés sur le rendement

Quelles sont les caractéristiques du régime d'Assurance-production?

Cultures assurables


Les cultures légumières suivantes sont assurables par les régimes basés sur le rendement :

- Asperges
- Carottes*
- Oignons de semis
- Poivrons longs**
- Pommes de terre*
- Oignons de repiquage
- Poivrons d'Amérique**
- Rutabagas**
- Oignons d'Espagne

* La production de légumes de consommation immédiate est assurée uniquement par le régime basé sur le rendement. La production de légumes de transformation est assurée par un régime d'Assurance-production distinct. Pour de plus amples renseignements sur l'assurance des cultures de légumes de transformation, consultez la publication *Assurance-production - Aperçu du régime - Légumes de transformation*.

** La production de légumes de consommation immédiate et la production de légumes de transformation sont toutes deux assurées par le régime d'assurance pour les légumes basé sur le rendement.

Lorsque des cultures de consommation immédiate et de transformation sont toutes deux assurées dans le cadre de ce régime, la totalité de la superficie en culture doit être assurée. Vous ne pouvez pas assurer uniquement la culture destinée à la consommation immédiate ou la culture destinée à la transformation.



Dates limites de plantation

Pour que votre couverture d'Assurance-production demeure en vigueur, vos cultures doivent être plantées au plus tard aux dates limites suivantes :

| CULTURE | DATE LIMITE DE PLANTATION |
|--|---------------------------|
| Asperge | S.O. (plantes vivaces) |
| Oignon de semis et oignon de repiquage | 15 mai |
| Oignon d'Espagne | 20 mai |
| Poivron d'Amérique ou poivron long | 15 juin |
| Pomme de terre – variétés Shepody et Snowden | 21 juin |
| Pomme de terre – toutes les autres variétés | 30 juin |
| Carotte et rutabaga | 30 juin |

Risques assurés

Le régime d'assurance basé sur le rendement couvre les risques suivants :

| CULTURE | RISQUE | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|-------------|------------|-------------------|--------------------|-----------------|------------|-----|-------|-------|-------------------------|----------------------|------------|-------|------|
| | TEMPS FROID | SÉCHERESSE | CHALEUR EXCESSIVE | HUMIDITÉ EXCESSIVE | PLUIE EXCESSIVE | INONDATION | GEL | GIVRE | GRÊLE | INFESTATION D'INSECTES* | MALADIE DES PLANTES* | INSOLATION | FAUNE | VENT |
| Asperge | • | • | • | | • | • | | • | • | • | • | | | • |
| Carotte | | • | • | | • | • | | • | • | • | • | | • | • |
| Poivrons d'Amerique | | • | | | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| Oignon de semis | | • | • | | • | • | | • | • | • | • | | • | • |
| Oignon d'Espagne | | | • | | • | • | | • | • | • | • | | • | • |
| Oignon de repiquage | | • | • | | • | • | | • | • | • | • | | • | • |
| Poivron long | | • | | | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| Pomme de terre | | • | • | • | • | • | | • | • | • | • | | • | • |
| Rutabaga | | • | | • | • | • | | • | • | • | • | | • | • |

* Si de bonnes pratiques de gestion agricole sont appliquées.

Admissibilité à la couverture

À des fins d'adhésion au régime d'assurance basé sur le rendement, la superficie plantée doit être d'au moins un acre, sauf en ce qui a trait aux pommes de terre et aux rutabagas de consommation immédiate, pour lesquels la superficie doit être d'au moins trois acres.

Asperge

Options de niveau de garantie : 70, 75, 80, 85 et 90 p. 100.

Couverture disponible

L'asperge est admissible à la couverture de la production totale.

Conditions spéciales

Dans le cas des asperges, il existe une pratique de gestion agricole acceptée selon laquelle la multiplication de l'asperge se fait à partir de plants (appelés griffes) plutôt que de semences. Le régime d'assurance couvre uniquement les plants d'asperges qui ont au moins quatre ans d'âge. La durée de la récolte dépend des conditions de croissance durant la campagne agricole et dépend de la résistance de la culture. Le rendement de votre exploitation agricole est basé sur vos récoltes historiques. En général, la récolte des asperges se fait sur une période de six semaines. Si votre rendement agricole est inférieur à la production garantie en raison de l'immaturation des plants d'asperges ou de décisions prises antérieurement en matière de gestion, Agricorp rajustera votre garantie de production dans ces conditions.

La couverture d'assurance est seulement offerte pour les asperges dans le champ et ne couvre pas les maladies post-récolte qui surviennent pendant l'entreposage.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par livre. Le prix d'indemnisation est basé selon une moyenne sur cinq ans du prix de vente des asperges de consommation immédiate, tel qu'il est déclaré par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAARO), moins un montant par livre pour les frais non engagés (mise en bottes et contenants).

Poivron long

Options de niveau de garantie : 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les poivrons sont admissibles à la couverture de la production totale, à l'indemnité de réensemencement ou de replantation et à l'indemnité de récupération des poivrons. Pour obtenir plus de renseignements sur l'indemnité de récupération des poivrons, consultez le document d'Assurance-production relatif à l'indemnité de récupération des poivrons. Reportez-vous également à l'explication et à l'exemple à la page 22.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par tonne. Il existe trois options de prix d'indemnisation. Le prix d'indemnisation est basé sur les estimations de l'Ontario Processing Vegetable Growers (OPVG) du prix contractuel des poivrons longs et des poivrons d'Amérique rouges, verts et multicolores.

Poivron d'Amérique

Options de niveau de garantie : 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les poivrons sont admissibles à la couverture de la production totale, à l'indemnité de réensemencement ou de replantation et à l'indemnité de récupération des poivrons. Pour obtenir plus de renseignements sur l'indemnité de récupération des poivrons, consultez le document d'Assurance-production relatif à l'indemnité de récupération des poivrons. Reportez-vous également à l'explication et à l'exemple à la page 22.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par tonne. Il existe trois options de prix d'indemnisation. Le prix d'indemnisation est basé sur les estimations de l'Ontario Processing Vegetable Growers (OPVG) du prix contractuel des poivrons longs et des poivrons d'Amérique rouges, verts et multicolores.

Carotte

Options de niveau de garantie : 65, 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les carottes sont admissibles à la couverture de la production totale, ainsi qu'à l'indemnité de superficie non ensemencée et à l'indemnité de réensemencement.

Coefficient du rendement des récoltes précoces

Le rendement pour vos cultures de carotte est basé sur la production récoltée de carottes mûres. Le coefficient du rendement est conçu pour rajuster votre rendement afin de prendre en compte les carottes récoltées avant qu'elles arrivent à maturité. Un rendement potentiel qui est égal ou supérieur à votre rendement garanti est attribué aux carottes de récolte précoce. Cependant, un rendement potentiel inférieur peut être appliqué si l'expert en sinistres d'Agricorp inspecte la culture et croit que la baisse d'un rendement potentiel est attribuable à des dommages causés par un risque assuré.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par sac de 50 livres. Le prix d'indemnisation est basé sur le sondage réalisé à l'automne auprès des emballeurs et sur le sondage du MAAARO sur les prix moyens sur cinq ans, moins les frais non engagés.

Pomme de terre

Options de niveau de garantie : 70, 75, 80, 85 et 90 p. 100.

Couverture disponible

Les pommes de terre sont admissibles à la couverture de la production totale, ainsi qu'à l'indemnité de réensemencement.

Facteur du rendement des récoltes précoces pour les pommes de terre

Votre RAM pour les pommes de terre est basé sur une récolte de pommes de terre qui ont atteint la maturité. Le coefficient du rendement est conçu pour rajuster votre rendement afin de prendre en compte les pommes de terre récoltées avant qu'elles arrivent à maturité. La date de maturité correspond à la dernière journée de l'exemption ministérielle pour les pommes de terre de transformation de l'année importées en vrac. Le facteur est calculé comme suit :

| PÉRIODE DE PRISE EN COMPTE DU FACTEUR | DURÉE DE LA PRISE EN COMPTE DU FACTEUR (EN JOURS) | FACTEUR |
|---------------------------------------|---|---------|
| Date de l'exemption ministérielle | 1 | 1,0000 |
| 1 ^{re} période | 3 | 2,0474 |
| 2 ^e période | 7 | 1,5176 |
| 3 ^e période | 7 | 1,2056 |
| Dernière date | 1 | 1,0000 |

Exemple :

Si la date de l'exemption ministérielle est le 10 juillet, pour les pommes de terre récoltées entre le 11 et le 13 juillet, le facteur sera de 2,0474; pour celles qui seront récoltées entre le 14 et le 20 juillet, le facteur sera de 1,5176, et ainsi de suite.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par quintal. Il existe deux options de prix d'indemnisation qui sont basées sur une moyenne sur cinq ans pour les pommes de terre de table de consommation immédiate moins les frais non engagés (frais de camionnage et des droits à verser).

Rutabaga

Options de niveau de garantie : 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les rutabagas sont admissibles à la couverture de la production totale et à l'indemnité de réensemencement.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par tonne. Le prix d'indemnisation est basé sur une moyenne de trois ans des prix de l'industrie, moins les frais non engagés.

Oignon de semis

Options de niveau de garantie : 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les oignons de semis sont admissibles à la couverture de la production totale, ainsi qu'à l'indemnité de superficie non ensemencée et à l'indemnité de réensemencement.

Conversion des oignons de petite taille

Une conversion de rendement est calculée lorsque le producteur est en position de demandeur pour obtenir une indemnité et que la quantité d'oignons de petite taille est supérieure à la présence naturelle d'oignons de petite taille dans le rendement total. La présence naturelle d'oignons de petite taille correspond à 5 p. 100 du rendement total. Si la présence naturelle est supérieure au nombre réel d'oignons de petite taille, le nombre réel d'oignons récoltés constitue le rendement à compter. Si la présence naturelle est inférieure au nombre réel d'oignons de petite taille, une conversion est requise.

Rendement total pour le compte = nombre réel de gros oignons + nombre converti d'oignons de petite taille

Où :

nombre converti d'oignons de petite taille = présence naturelle d'oignons de petite taille + (nombre réel d'oignons de petite taille – présence naturelle d'oignons de petite taille) × 0,40

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par sac de 50 livres. Le prix d'indemnisation est basé sur les sondages réalisés à l'automne auprès des emballeurs et sur les sondages du MAAARO sur les prix moyens sur cinq ans, moins les frais non engagés.

Oignon de repiquage

Options de niveau de garantie : 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les oignons de semis sont admissibles à la couverture de la production totale, ainsi qu'à l'indemnité de superficie non ensemencée et à l'indemnité de réensemencement.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par sac de 50 livres. Le prix d'indemnisation est basé sur les sondages réalisés à l'automne auprès des emballeurs et sur les sondages du MAAARO sur les prix moyens sur cinq ans, moins les frais non engagés.

Oignon d'Espagne

Options de niveau de garantie : 70, 75 et 80 p. 100.

Couverture disponible

Les oignons de semis sont admissibles à la couverture de la production totale, ainsi qu'à l'indemnité de superficie non ensemencée et à l'indemnité de réensemencement.

L'irrigation est une condition d'admissibilité au régime d'assurance pour les oignons d'Espagne.

Prix d'indemnisation

Le prix d'indemnisation est calculé en dollars par sac de 50 livres. Il existe deux options de prix d'indemnisation. Le prix d'indemnisation est basé sur le prix du transformateur, moins les frais non engagés.

Cette conversion de rendement n'est pas disponible pour les oignons d'Espagne, parce que la sécheresse est le principal risque qui contribue à la taille des oignons, et parce que l'irrigation est une exigence aux fins d'admissibilité.



Comment la couverture d'Assurance-production est-elle déterminée?

Les facteurs suivants servent à déterminer le degré de dommages pour lequel vous bénéficiez d'une protection contre les risques assurés :

- Rendement agricole moyen
- Niveau de garantie
- Production garantie

Rendement agricole moyen

Agricorp calcule un rendement agricole moyen (RAM) qui sert de valeur de référence pour déterminer si votre production réelle est inférieure à votre moyenne des campagnes agricoles précédentes aux fins de l'assurance.

RAM pour les participants actuels au régime d'assurance

Votre RAM est basé sur le rendement déclaré des dix dernières années de rendement.

RAM pour les nouveaux participants au régime d'assurance

Si vous êtes un nouveau participant, pour chaque culture, un RAM assuré vous est attribué pour les cinq premières années de production. Il est basé sur les facteurs suivants :

- Type de sol
- Drainage
- Moyenne pour le canton
- Moyenne pour le régime
- Données des campagnes agricoles précédentes
- Pratique et expérience en matière de gestion agricole

Pour chaque année de participation au régime, votre rendement réel remplace le rendement assuré qui vous a été attribué jusqu'à ce que votre RAM soit composé entièrement de vos rendements réels.

Déclaration du rendement

Un expert en sinistres d'Agricorp visitera votre exploitation agricole après la récolte pour recueillir les données sur votre rendement réel et/ou mesurer la récolte entreposée. Agricorp peut également exiger des renseignements sur vos ventes pour vérifier les données sur votre rendement.

Amortissement des fluctuations du rendement

Les rendements qui sont inhabituellement élevés ou faibles sont rajustés (les fluctuations sont amorties) pour stabiliser et réduire l'effet des rendements hors de l'ordinaire sur votre RAM :

- Le seuil **supérieur** correspond à 130 % de votre RAM. Si votre rendement réel excède votre seuil supérieur, le rendement est amorti aux deux tiers vers le bas pour le situer au seuil supérieur.
- Le seuil **inférieur** se situe à 70 % de votre RAM. Si votre rendement réel est en dessous de votre seuil inférieur, le rendement est rehaussé aux deux tiers pour le situer au seuil inférieur.

Niveau de garantie

Lorsque vous faites une demande d'adhésion ou que vous renouvelez votre couverture d'assurance, vous choisissez un des niveaux de garantie offerts pour chaque culture, lequel a une incidence sur le montant de la prime que vous devez payer ainsi que sur toute indemnisation que vous pourriez recevoir.

Si vous cultivez des asperges, votre rendement agricole moyen initial est aussi basé sur le fait que vous cultivez des variétés hybrides ou à pollinisation libre, sur l'âge des plants, sur votre valeur marchande des campagnes agricoles précédentes et sur les rendements moyens pour la province et pour Agricorp.



Agricorp peut rajuster votre RAM pour tenir compte de changements importants à vos pratiques de gestion agricole ou à votre superficie cultivée.



Production garantie

Votre production garantie est basée sur votre RAM multiplié par le niveau de garantie que vous avez choisi. Si, en raison d'un risque assuré, votre rendement réel est inférieur à votre production garantie, une indemnité de manque à produire basée sur la différence peut être versée.

Ferme Éva – Exemple I : Calcul du RAM pour les nouveaux assurés

La Ferme Éva produit des oignons de semis. L'entreprise fait une demande d'adhésion à l'Assurance-production pour la première fois.

1^{re} année : Agricorp attribue à la Ferme Éva un RAM initial pour les cinq premières années de 900 sacs à l'acre (chaque sac d'oignons pèse 50 lb).

2^e année : Pour la première année, le rendement réel de la Ferme Éva était de 920 sacs à l'acre. Le RAM pour la deuxième année est donc basé sur le rendement réel d'une année et le rendement assuré de quatre années. Le calcul est le suivant :

$$\text{RAM (2^e année)} = \frac{920 + (4 \times 900)}{5} = \frac{4520}{5} = 904 \text{ sacs/acre}$$

3^e année : Pour la deuxième année, le rendement réel était de 700 sacs à l'acre. Le RAM pour la troisième année est basé sur le rendement réel de deux années et le rendement assuré de trois années. Le calcul est le suivant :

$$\text{RAM (3^e année)} = \frac{920 + 700 + (3 \times 900)}{5} = \frac{4320}{5} = 864 \text{ sacs/acre}$$

Le RAM pour les années suivantes est calculé de la même manière jusqu'à ce que tous les rendements assurés aient été remplacés par des rendements réels, à partir de la sixième année.

Ferme Éva – Exemple II : Amortissement des fluctuations du rendement

On suppose que la Ferme Éva participe au programme d'Assurance-production depuis plusieurs années.

- En 2011, des conditions de croissance moins qu'idéales ont entraîné un rendement très peu élevé. Ce rendement très peu élevé est **amorti à la hausse** aux fins du calcul du RAM.
- En 2014, des conditions de croissance idéales ont produit une récolte exceptionnelle. Ce rendement exceptionnel est **amorti à la baisse** aux fins du calcul du RAM.

Le tableau ci-après indique le rendement réel de la Ferme Éva et le rendement amorti pour les années 2011 et 2014 :

| ANNÉE | RENDEMENT RÉEL (SACS/ACRE) | RENDEMENT AMORTI (SACS/ACRE) |
|-------------|----------------------------|------------------------------|
| 2008 | 920 | 920 |
| 2009 | 700 | 700 |
| 2010 | 1086 | 1086 |
| 2011 | 72 | 433,70 |
| 2012 | 936 | 936 |
| 2013 | 1056 | 1056 |
| 2014 | 1188 | 1156,94 |
| 2015 | 972 | 972 |
| 2016 | 880 | 880 |

Ces montants sont le résultat des calculs présentés ci-après.

| ANNÉE | RENDEMENT RÉEL (SACS/ACRE) | RENDEMENT AMORTI (SACS/ACRE) |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 2017 | 970 | 970 |
| Moyenne | 878,00 | |
| RAM pour 2018 | | 911,06 |

Les seuils supérieur et inférieur de la Ferme Éva sont calculés comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Seuil supérieur} &= 130 \% \times 878 \text{ sacs/acre} \\ &= 1141,40 \text{ sacs/acre}\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Seuil inférieur} &= 70 \% \times 878 \text{ sacs/acre} \\ &= 614,60 \text{ sacs/acre}\end{aligned}$$

Le rendement amorti est calculé comme suit :

| | |
|--|--|
| Différence entre le rendement réel et le seuil supérieur | = 1188 – 1141,40 = 46,60 |
| Amortissement du rendement (AR) | = Différence entre le seuil supérieur et le rendement réel $\times \frac{2}{3}$ = $46,60 \times \frac{2}{3}$ = 31,06 sacs/acre |
| Rendement amorti – 2014 | = Rendement réel – AR = 1188 – 31,06 = 1156,94 sacs/acre |
| Différence entre le seuil inférieur et le rendement réel | = 614,60 – 72 = 542,60 sacs/acre |
| Amortissement du rendement (AR) | = Différence entre le seuil inférieur et le rendement réel $\times \frac{2}{3}$ = $542,60 \times \frac{2}{3}$ = 361,70 sacs/acre |
| Rendement amorti – 2011 | = Rendement réel + AR = 72 + 361,70 = 433,70 sacs/acre |

Ce rendement amorti sert à calculer votre rendement agricole moyen.

Ferme Éva – Exemple III : Calcul de la production garantie

La Ferme Éva choisit la couverture la plus élevée (80 p. 100) pour ses oignons de semis. La production garantie (PG) à l'acre est calculée comme suit :

$$\begin{aligned}\text{PG} &= \text{RAM} \times \text{niveau de garantie} \\ &= 911,06 \text{ sacs/acre} \times 80 \% \\ &= 728,85 \text{ sacs/acre}\end{aligned}$$

Si, en raison d'un risque assuré, la Ferme Éva récolte moins de 728,85 sacs/acre en 2018, une indemnité de manque à produire peut être payée.

Comment les primes d'Assurance-production sont-elles déterminées?

Le calcul de votre prime annuelle est basé sur les facteurs suivants :

- Taux de prime de base
- Remise de prime ou surprime
- Superficie finale déclarée

Taux de prime de base

Les taux de prime de base sont déterminés au moment du renouvellement à chaque campagne agricole. Ils peuvent varier selon des facteurs tels que le rendement antérieur du régime ou des changements aux prix d'indemnisation ou au fonds d'Assurance-production.

Remises de prime et surprimes

Si vous adhérez au régime d'Assurance-production depuis plus d'un an, une remise de prime ou une surprime peut être appliquée à votre taux. Les remises de prime et les surprimes sont déterminées en comparant votre taux d'indemnisation individuel au taux d'indemnisation du régime d'assurance dans son ensemble :

- Si votre taux d'indemnisation individuel est **supérieur** au taux d'indemnisation du régime d'assurance pour cette culture, une surprime pourrait être appliquée à votre taux de prime.
- Si votre taux d'indemnisation individuel est **inférieur** au taux d'indemnisation du régime d'assurance pour cette culture, votre taux de prime pourrait bénéficier d'une remise de prime.

Le taux d'indemnisation mesure la valeur totale en dollars de toutes les indemnités versées sous forme d'un pourcentage de la responsabilité totale assurée.

La responsabilité totale assurée correspond au total de la valeur de production garantie de la culture assurée, multipliée par le prix d'indemnisation, soit le montant qu'Agricorp devrait verser s'il y avait perte totale de votre récolte.

Votre taux d'indemnisation individuel tient compte de la valeur totale de toutes les indemnités que vous avez reçues et du montant total des assurances dont vous avez bénéficié pendant votre inscription au régime. Le taux d'indemnisation du régime tient compte de la responsabilité totale et de la valeur de toutes les indemnités versées pendant les années où le régime était en vigueur.

Les remises de prime ou les surprimes sont appliquées aux cultures légumières basées sur le rendement.



CALCUL DES REMISES DE PRIME OU DES SURPRIMES

$$\text{Prime ou surprime} = 100 \times \frac{\text{nombre d'années au régime}}{25} \times \left(\frac{\text{taux d'indemn. indiv.}}{\text{taux d'indemn. du régime}} - 1 \right)$$

À noter :

- Il n'y a pas de remise de prime ni de surprime pour les asperges et pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie.
- La remise de prime ou la surprime annuelle est plafonnée à un maximum de + / - 25 p. 100 du taux de prime de base (sauf pour le chou-fleur, le chou et le brocoli pour lesquels la remise de prime ou la surprime ne sont pas plafonnées).

Ferme Éva – Exemple IV : Calcul de la remise de prime ou de la surprime

Supposons que le taux d'indemnisation du régime demeure constant au cours des dix années suivantes. Le cumul de la responsabilité individuelle de la Ferme Éva augmente compte tenu du RAM annuel au cours des années. Au début, aucun des producteurs ne reçoit de remise de prime ou n'a de surprime à payer. La Ferme Éva ne reçoit aucune indemnisation au cours des trois premières années où elle adhère à l'Assurance-production; elle bénéficie donc d'une remise de prime chaque année. Dans la quatrième année de production, une indemnité de 146 720 \$ lui est versée. La Ferme Éva passe donc d'une remise de 8 p. 100 à une surprime de 9,71 p. 100.

| ANNÉE | ANNÉE DE PARTICIPATION | CUMUL DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT | CUMUL DES INDEMNITÉS DU CLIENT | TAUX D'INDEMN. DU CLIENT (%) | TAUX D'INDEMN. DU RÉGIME (%) | REMISE DE PRIME (-) OU SURPRIME DU CLIENT (+) |
|-------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
| 2008 | 0 | 156 800 | ZÉRO | 0,00 | 12,8 | 0,00 |
| 2009 | 1 | 315 040 | ZÉRO | 0,00 | 12,8 | -4,00 |
| 2010 | 2 | 471 920 | ZÉRO | 0,00 | 12,8 | -8,00 |
| 2011 | 3 | 633 640 | 146 720 | 23,16 | 12,8 | 9,71 |
| 2012 | 4 | 778 868 | 146 720 | 18,84 | 12,8 | 7,55 |
| 2013 | 5 | 923 936 | 146 720 | 15,88 | 12,8 | 4,81 |
| 2014 | 6 | 1 074 158 | 146 720 | 13,66 | 12,8 | 1,61 |
| 2015 | 7 | 1 231 010 | 146 720 | 11,92 | 12,8 | -1,93 |
| 2016 | 8 | 1 387 576 | 146 720 | 10,57 | 12,8 | -5,58 |
| 2017 | 9 | 1 543 656 | 146 720 | 9,50 | 12,8 | -9,28 |

Au cours de neuf dernières années, la Ferme Éva a assuré 1 543 656 \$ en responsabilité et a reçu 146 720 \$ en indemnités pour les oignons de semis. Par conséquent, la Ferme Éva a droit à une remise de prime de 9,28 p. 100.

Comme le taux d'indemnisation de la Ferme Éva est inférieur au taux d'indemnisation du régime, elle a droit à une remise de prime :

$$\begin{aligned} \text{\% de remise de prime ou de surprime} &= 100 \times \frac{9}{25} \times \left(\frac{9,50\%}{12,80\%} - 1 \right) \\ &= -9,28\% \end{aligned}$$

Aux fins du calcul des primes annuelles, ce pourcentage se traduit en une remise de prime de 0,9072 (100 % - 9,28 % = 90,72 %).

Une indemnisation peu élevée n'aura très peu sinon aucun effet sur la remise de prime ou la surprime. Dans une année où un grand nombre de participants reçoivent aussi une indemnisation, le versement d'une indemnité importante peut avoir peu d'effet sur votre remise de prime ou sur votre surprime, puisque le taux d'indemnisation de tout le régime risque lui aussi d'augmenter.



Partage des coûts

Lorsque vous déclarez votre superficie admissible, vous recevez une facture pour la partie de la prime annuelle que vous devez payer.

- Les gouvernements fédéral et provincial contribuent jusqu'à 60 p. 100 de la prime annuelle.
- Votre prime annuelle ne couvre aucuns frais d'administration. Ces derniers sont entièrement assumés par les gouvernements fédéral et provincial.

La prime annuelle minimale du client est de 100 \$ par culture et de 150 \$ par culture de poivron d'Amérique et de poivron long.



Ferme Éva – Exemple V : Calcul de la prime annuelle

Pour la campagne agricole actuelle, le taux de prime de base selon une couverture à 80 p. 100 est de 272,76 \$ l'acre pour les oignons de semis. La Ferme Éva a déclaré 50 acres en culture.

D'après le calcul effectué à l'exemple IV, la Ferme Éva bénéficie d'une remise de prime de 9,28 p. 100. La prime annuelle (PA) est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{PA} &= \text{nombre d'acres} \times \text{taux de prime de base} \times \text{remise de prime ou surprime} \\ &= 50 \times 272,76 \$ \times 0,9072 \\ &= 12\,372,39 \$ \end{aligned}$$

Superficie finale déclarée

Vous devez déclarer la superficie en culture à Agricorp au plus tard à la date finale mentionnée à la section *Quelles sont mes responsabilités* à la page 6.

Votre déclaration de superficie en culture doit être aussi exacte que possible. Toute divergence relative à la superficie notée au moment de l'indemnisation peut entraîner une réduction du paiement.



Et si une culture est endommagée?

Déclaration des dommages

Vous devez déclarer les dommages aux cultures dès qu'ils se produisent en communiquant avec Agricorp au **1 888 247-4999**, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h. Votre demande peut-être refusée si vous négligez de déclarer les dommages immédiatement.

Pour pouvoir demander une indemnisation, vous devez déclarer les dommages à Agricorp avant la récolte afin que l'expert en sinistres puisse effectuer l'inspection requise.



Admissibilité à l'indemnisation

Vous devez respecter les exigences énumérées à la section *Quelles sont mes responsabilités* à la page 6.

Voici les critères d'admissibilité particuliers à divers types d'indemnisation :

1. Indemnité de manque à produire

Une indemnité de manque à produire est payable lorsqu'un risque assuré cause une réduction de rendement. Agricorp peut verser une indemnité à condition que :

- Les dommages soient déclarés à Agricorp avant la récolte.
- La perte de rendement soit attribuable à un risque assuré.
- La valeur récupérable totale de votre récolte est inférieure à votre valeur garantie totale.

Une indemnité est payable si, en raison d'un risque assuré, la valeur est inférieure au total de votre production garantie.

Ferme Éva – Exemple VI : Calcul de l'indemnité de manque à produire

Dans l'exemple II, la production garantie de la Ferme Éva a été calculée à 728,85 sacs l'acre. Selon une superficie déclarée de 50 acres, la production garantie totale est 36 442,50 sacs.

Pour la campagne agricole courante, des pluies excessives et des maladies ont eu pour résultat une production déclarée de 72 sacs à l'acre, soit une récolte totale de 3 600 sacs. Le déficit de production (DP) est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} \text{DP} &= \text{total de la production garantie} - \text{rendement réel déclaré} \\ &= 36\,442,50 - 3\,600 \\ &= 32\,842,50 \text{ sacs} \end{aligned}$$

Selon un prix d'indemnisation pour les oignons de semis de 6,50 \$ par sac, l'indemnité payable (IP) est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{IP} &= \text{déficit de production} \times \text{prix d'indemnisation} \\ &= 32\,842,50 \text{ sacs} \times 6,50 \$ \text{ par sac} \\ &= 213\,476,25 \$ \end{aligned}$$

2. Indemnité de superficie non ensemencée (carotte, oignon de semence, oignon de repiquage et oignon d'Espagne seulement)

L'indemnité de superficie non ensemencée (ISNE) permet de compenser les pertes si un risque assuré autre que la sécheresse vous a empêché, ainsi qu'un grand nombre d'agriculteurs de votre région, d'ensemencer une partie ou la totalité de votre superficie admissible.

Les paiements d'indemnités sont basés sur la culture dominante que vous avez produite l'année précédente. Si vous produisiez une même superficie de deux cultures différentes, une liste des priorités sert à déterminer votre culture dominante.

Pour avoir droit à l'ISNE, vous devez assurer la totalité de votre superficie de carottes, d'oignons de semence, d'oignons de repiquage et/ou d'oignons d'Espagne.

Le montant de l'ISNE est déterminé selon les facteurs suivants :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Prix d'indemnisation | Le prix d'indemnisation est un montant préétabli par boisseau ou par livre que fixe Agricorp pour chaque culture. |
| Rendement agricole moyen (RAM) | L'ISNE est basée sur un tiers de votre RAM pour la campagne agricole courante. |
| Franchise | <p>Les indemnités payables sont assujetties à une franchise, que la superficie non ensemencée soit ou non drainée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La franchise pour les terres drainées est le montant le plus élevé entre 1 p. 100 ou trois acres de superficie non ensemencée. • La franchise pour les terres non drainées est le montant le plus élevé entre 3 p. 100 ou six acres de superficie non ensemencée. <p>La franchise est déduite du nombre d'acres non ensemencés pour obtenir le nombre d'acres admissibles à l'ISNE.</p> |
| Frais à l'acre | Pour cette indemnité, des frais d'un dollar l'acre sont facturés pour le nombre d'acres non ensemencés plutôt qu'une prime supplémentaire. |

L'indemnité de superficie non ensemencée est calculée comme suit :

$$\text{ISNE} = [\text{prix d'indemnisation} \times 1/3 \text{ du RAM} \times (\text{total de la superficie non ensemencée} - \text{franchise})] - [\text{un dollar} \times \text{total de la superficie non ensemencée}]$$

Pour être admissible à l'ISNE pour les oignons, vous devez assurer la totalité de vos carottes, de vos oignons de semis, de vos oignons de repiquage et de vos oignons d'Espagne de consommation immédiate et faire la demande d'ISNE avant le 1^{er} avril de la campagne agricole courante.

Ferme Éva – Exemple VII : Calcul de l'ISNE

Après que des pluies excessives ont empêché de planter des oignons de semis avant la date limite du 15 mai, la Ferme Éva ne peut planter que 40 des 50 acres prévus. La superficie non ensemencée est constituée de terre noire drainée.

Le tableau de l'exemple II indique que le RAM de la Ferme Éva pour l'année courante est de 911,06 sacs par acre. Le prix d'indemnisation pour les oignons de semis est de 6,50 \$ par sac. Comme une superficie drainée de 10 acres n'a pas été ensemencée, on tient compte d'une franchise de trois acres.

L'ISNE est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{ISNE} &= (\text{prix d'indemnisation} \times 1/3 \text{ du RAM} \times \\ &\quad \text{nombre d'acres admissibles}) - (\text{un dollar} \times \text{total des acres non ensemencés}) \\ &= (6,50 \$ \times 303,69 \times 7) - (1,00 \$ \times 10) \\ &= 13\,817,90 \$ - 10,00 \$ \\ &= 13\,807,90 \$ \end{aligned}$$

3. Indemnité de réensemencement

Une indemnité de réensemencement est payée si vous devez réensemencer la totalité ou une partie de la superficie en culture en raison d'un risque assuré. Le montant maximum de l'indemnité est basé sur un taux d'indemnisation à l'acre établi chaque année par Agricorp pour chaque culture.

L'indemnité de réensemencement porte principalement sur le coût des plants à repiquer, le travail du sol et de plantation. Pour certaines cultures comme les oignons, l'indemnité comprend le coût des insecticides jusqu'à concurrence d'un maximum. Agricorp fixe des montants maximums propres à chaque culture pour chaque activité de réensemencement ou de nouvelle plantation.

$$\text{Indemnité de réensemencement} = \text{acres endommagés} \times \text{valeur de réensemencement à l'acre}^*$$

* Si le montant de vos reçus est inférieur au maximum établi par Agricorp, le montant inférieur est payé.

Pour être admissible, vous devez :

- communiquer avec Agricorp et faire une demande d'indemnisation avant de ressemer, ET
- compléter le réensemencement au plus tard à la date limite de plantation pour votre région lorsque vous avez reçu l'autorisation.

Le nombre minimum d'acres admissibles pour le réensemencement ou la replantation est de trois (3) acres contigus pour les pommes de terre et les rutabagas de consommation immédiate et de un (1) acre continu pour tous les autres légumes.

La date limite pour faire la demande d'inscription à l'ISNE est le 1^{er} avril.

Voir la section *Quelles sont mes responsabilités?* à la page 6 pour connaître d'autres dates limites importantes pour l'ISNE.



Si vous comptez cultiver une superficie de 10 p. 100 ou plus supérieure à celle de l'année précédente, vous

devez communiquer avec Agricorp au plus tard le 1^{er} avril. Si vous ne déclarez pas votre augmentation de superficie, Agricorp peut refuser de vous verser une indemnité pour une partie ou la totalité de votre superficie non ensemencée.



Veuillez vous reporter à la fiche de renseignements pour la campagne agricole courante que vous trouverez dans votre trousse de renouvellement ou que vous pouvez obtenir du site agricorp.com. Cette fiche indique les taux d'indemnisation de réensemencement courants.



Ferme Éva – Exemple VIII : Calcul de l'indemnité de réensemencement

Le 1^{er} mai, la Ferme Éva déclare des dommages causés par une humidité excessive et une inondation. Les oignons semés en direct dans les terres basses sont endommagés au stade de la dernière feuille. Un expert en sinistres conclut qu'au total, quatre acres ont été endommagés. Agricorp calcule les valeurs aux fins de réensemencement comme suit :

| ACTIVITÉ DE REPLANTATION | VALEUR AUX FINS DU RÉENSEMENCEMENT (\$/ACRE) |
|---|--|
| Travail du sol | 28,00 \$ |
| Plantation | 98,00 \$ |
| Coût maximum des semences | 1 661,00 \$ |
| Herbicide/insecticide | 75,00 \$ |
| Valeur de réensemencement totale (\$/acre) | 1 862,00 \$ |

Pour la Ferme Éva, les valeurs aux fins du réensemencement des oignons de semis se calculent comme suit :

| ACTIVITÉ DE REPLANTATION | VALEUR AUX FINS DU RÉENSEMENCEMENT (\$/ACRE) |
|---|--|
| Travail du sol | 28,00 \$ |
| Plantation | 98,00 \$ |
| Coût réel des semences pour la Ferme Éva | 1 200,00 \$ |
| Herbicide/insecticide | 75,00 \$ |
| Valeur de réensemencement totale (\$/acre) | 1 401,00 \$ |

Les factures indiquent pour la Ferme Éva un coût des semences pour le réensemencement de 1 200 \$ à l'acre, ce qui est inférieur au maximum fixé par Agricorp. Par conséquent, l'indemnité de réensemencement (IR) est calculée en utilisant les données de la Ferme Éva, soit :

$$\begin{aligned}
 \text{IR} &= \text{acres endommagés} \times \text{coût de réensemencement total à l'acre} \\
 &= 4 \text{ acres} \times 1\,401 \text{ $ à l'acre} \\
 &= 5\,604 \text{ $}
 \end{aligned}$$

4. Indemnité de récupération des poivrons (poivron long et poivron d'Amérique seulement)

L'indemnité de récupération compense vos frais de main-d'œuvre et de salaires plus 30 p. 100, jusqu'à un maximum de 435 \$ à l'acre. La valeur cumulée des indemnités de récupération et de production ne peut pas dépasser le total de l'assurance prévu au contrat. L'indemnité de récupération se calcule comme suit :

Indemnité de récupération = total du coût de la main-d'œuvre + 30 p. 100

Pour être admissible, vous devez satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- i. Les dommages doivent couvrir au moins la moitié d'un acre au plus tard le 1^{er} août pour les poivrons longs et au plus tard le 15 août pour les poivrons d'Amérique;
- ii. des fongicides doivent avoir été utilisés comme l'exigent les bonnes pratiques de gestion agricole, et
- iii. vous devez informer Agricorp dès que des dommages se produisent. Un expert en sinistres d'Agricorp inspectera la récolte pour évaluer l'importance des dommages, en confirmer la cause et évaluer le potentiel de rendement.

Lorsque la culture est faite en vertu d'un contrat avec un transformateur, le transformateur doit fournir une permission écrite avant le début des travaux de récupération.



Ferme Éva – Exemple IX : Calcul de l'indemnité de récupération de poivrons

La Ferme Éva décide de planter 15 acres de poivrons d'Amérique en vertu d'un contrat avec un transformateur. Le 4 août, une tempête de grêle cause des dommages et le producteur communique immédiatement avec Agricorp pour déclarer les dommages.

Un expert en sinistres d'Agricorp se rend à la Ferme Éva et convient qu'elle a droit à une indemnité de récupération sur dix acres. Le transformateur a donné une autorisation écrite de procéder à la récupération. Quarante-six travailleurs sont embauchés à 14 \$ de l'heure pour enlever les poivrons endommagés en 10 heures. L'indemnité de récupération admissible maximale est de 435 \$ × 10 acres = 4 350 \$.

L'indemnité de récupération (IR) pour la Ferme Éva est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{IR} &= \text{total du coût de la main-d'œuvre} + 30 \text{ p. } 100 \\ &= (46 \times 14 \$ \times 10) + (0,30 \times 46 \times 14 \$ \times 10) \\ &= 8\,372 \$ \end{aligned}$$

La Ferme Éva a donc droit à l'indemnité de récupération admissible maximale, soit 4 350 \$.



PARTIE III : Régime d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie

Quelles sont les caractéristiques du régime d'Assurance-production?

Cultures assurables

Les cultures légumières suivantes sont assurables en vertu de ces quatre régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie :

Légumes-racines

- Carotte
- Céleri-rave
- Échalote française
- Ail
- Oignon vert
- Poireau
- Panais
- Radis
- Betterave
- Rutabaga
- Oignon d'Espagne
- Patate douce
- Navet
- Oignon jaune

Légumes-feuilles

- Pak-choi
- Brocoli
- Chou de Bruxelles
- Chou-fleur
- Céleri
- Chou de Chine
- Brocoli chinois
- Chou vert
- Laitue
- Mesclun
- Feuilles de moutarde
- Épinard
- Chou d'été
- Chou d'hiver
- Navette comestible à fleurs

Légumes-fruits

- Concombre
- Aubergine
- Melon
- Poivron d'Amérique et poivron de spécialité
- Citrouille
- Courge
- Tomate
- Melon d'eau
- Zucchini

Autres légumes

- Gourmane
- Haricot vert ou jaune
- Petits pois
- Maïs sucré

Admissibilité à la couverture

Pour être admissible au régime de légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité suivantes :

- i. Vous devez avoir un minimum de deux acres par culture et assurer la superficie totale de cette culture;
- ii. Vous devez assurer toutes les cultures d'un même groupe de cultures (par exemple, si vous assurez trois acres d'oignons et que vous cultivez aussi deux acres de carottes, vous devez aussi assurer les carottes);
- iii. Vous devez planter ou semer la superficie au plus tard aux dates limites de plantation précisées dans la fiche de renseignements de la campagne agricole courante qui fait partie de votre trousse de renouvellement ou que vous pouvez obtenir à partir du site agricorp.com;
- iv. Si vous plantez la superficie avant de faire une demande de participation à l'AP, la couverture doit être approuvée au préalable par Agricornp.

Production biologique

Les carottes et les choux biologiques peuvent être assurés séparément. Pour avoir droit à la couverture d'assurance pour la production de légumes biologiques, les terres où vous produisez ces cultures doivent être certifiées pour la campagne agricole courante et une copie de cette certification doit être remise à Agricornp.

Le fait de ne pas fournir des dossiers de production qui ont été exigés peut entraîner la perte d'une indemnité.



Une culture séparée dans un groupe de cultures peut être assurée individuellement pourvu que cette culture couvre une superficie minimale de dix acres. Si vous désirez assurer d'autres cultures dans le même groupe de cultures, vous devez assurer toutes les autres cultures de cette catégorie et non pas uniquement certaines d'entre elles.



Vous pouvez assurer des cultures biologiques comme des cultures traditionnelles. Toutefois, les dommages causés par des risques contrôlables, comme le définit la publication 838F du MAAARO, peuvent entraîner le refus des demandes d'indemnisation.



Options de risque

En vertu des régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, vous pouvez choisir parmi l'une des quatre options de risque suivantes :

1. Option de garantie multirisque

Cette option de garantie vous assure une protection contre les risques assurés suivants :

- Sécheresse*
- Chaleur excessive
- Humidité excessive
- Pluie excessive
- Gel
- Grêle
- Inondation
- Ouragan
- Vent violent
- Infestation d'insectes**‡
- Maladies des plantes**†‡
- Neige
- Tornade
- Faune‡

* Sauf pour l'oignon d'Espagne.

‡ Contre lesquels il n'y a aucun moyen de protection adéquat.

** Ne sont pas des risques assurés pour le zucchini en double culture.

† Ne constitue pas un risque assuré dans le cas de cultures cultivées sur du paillis plastique réutilisé.

2. Option de garantie contre la grêle seulement

3. Option de garantie contre le gel givre seulement

4. Option de garantie contre la grêle et le gel seulement

Options de niveau de garantie

Vous choisissez l'un des niveaux de garantie suivants selon vos risques individuels et vos besoins de gestion du risque :

| OPTIONS DE RISQUE | NIVEAUX DE GARANTIE OFFERTS | | | |
|-------------------|-----------------------------|------|------|------|
| | 60 % | 70 % | 80 % | 85 % |
| Multirisque | • | • | • | |
| Grêle seulement | • | • | • | • |
| Gel seulement | • | • | • | • |
| Gel et givre | • | • | • | • |

Options de valeur assurable

Pour chaque culture, vous devez choisir l'une des trois options de valeur assurable exprimées en dollars par acre.

Votre prime et toute indemnité d'abandon qui pourrait être payable sont basées sur la valeur assurable.

Période de couverture

Pour être admissible à ce régime d'assurance, vous devez avoir terminé votre plantation à la dernière date de plantation précisée par Agricorp. La période de couverture varie selon la culture. Les dates limites particulières et les périodes de couverture sont indiquées dans la publication *Dates limites de plantation et périodes de couverture pour les régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie*, disponible sur le site **agricorp.com**.

La Fiche de renseignements est disponible sur **agricorp.com** ou en communiquant avec Agricorp.



Si vous avez des cultures assurées par deux régimes différents (p. ex., légumes-racines et légumes-feuilles), vous pouvez choisir des options différentes pour chaque régime (p. ex., garantie multirisque pour les légumes-racines et grêle seulement pour les légumes-feuilles).



Pour des renseignements spécifiques sur les options de valeurs assurables et les niveaux de seuils d'abandon, consultez le formulaire *Renseignements relatifs à la plantation prévue de cultures* qui fait partie de votre trousse de renouvellement ou qu'on peut obtenir d'Agricorp.



Dates limites de déclaration de superficie

Vous devez déclarer la superficie que vous avez en culture dans les 10 jours suivant la plantation ou avant la date limite de déclaration de superficie indiquée ci-dessous, selon la première éventualité. En ce qui concerne les régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, il existe trois dates limites de déclaration de superficie, selon la culture.

| RÉGIME | DATE LIMITE DE DÉCLARATION DE SUPERFICIE | | |
|------------------|--|---|--|
| | 15 JUILLET ou lorsque vous avez terminé la plantation, selon la première éventualité | 15 AOÛT ou lorsque vous avez terminé la plantation, selon la première éventualité | 15 SEPTEMBRE ou lorsque vous avez terminé la plantation, selon la première éventualité |
| Légumes-fruits | Toutes les cultures | | |
| Légumes-feuilles | Chou de Bruxelles, chou-fleur (ensemencé), céleri, chou vert et chou | Brocoli, chou-fleur (transplanté), chou de Chine, laitue et épinard | Mesclun et jeune épinard |
| Légumes-racines | Toutes sauf les radis | | Radis |
| Autres légumes | Toutes les cultures | | |

Au moment du renouvellement ou de la nouvelle demande, vous devez fournir un plan de l'exploitation agricole montrant votre ferme et l'emplacement des champs. Lorsque vous déclarez votre superficie, vous devez vous servir de ce plan pour déclarer le nombre d'acres par ferme et par numéro de champ.

Changement de superficie

Si une culture assurée connaît des pertes ou des dommages, vous ne devez pas abandonner, détruire, réensemencer, replanter, récolter ou utiliser une superficie à d'autres fins sans obtenir le consentement préalable d'Agricorp. Vous devez prendre toute mesure raisonnable pour prévenir des dommages additionnels à la culture et aux autres cultures assurées, tant qu'Agricorp n'a pas libéré la superficie.

Votre déclaration de superficie doit être aussi exacte que possible.
Toute divergence relative à la superficie notée au moment de l'indemnisation peut entraîner une réduction du paiement.



Ferme Beaubien – Exemple I : Choix de valeurs assurables

La Ferme Beaubien cultive des carottes, des oignons jaunes et des épinards. Pour l'année d'assurance courante, les options de valeurs assurables pour ces cultures sont les suivantes :

| CATÉGORIE | TYPE DE CULTURE | OPTION 1 (\$/ACRE) | OPTION 2 (\$/ACRE) | OPTION 3 (\$/ACRE) |
|------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Légumes-racines | Carotte (sol minéral) | 1 300 \$ | 1 040 \$ | 780 \$ |
| Légumes-racines | Oignon jaune (sol minéral) | 2 000 \$ | 1 300 \$ | 1 200 \$ |
| Légumes-feuilles | Épinard | 1 100 \$ | 880 \$ | 660 \$ |

La Ferme Beaubien choisit une valeur assurable de 1 040 \$ pour ses carottes, de 2 000 \$ pour ses oignons jaunes et de 1 100 \$ pour ses épinards.

Comment la couverture d'Assurance-production est-elle déterminée?

Aux termes des régimes d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, votre couverture est déterminée en calculant la valeur assurable totale.

Valeur assurable totale = valeur assurable par catégorie de culture × nombre d'acres par types de culture

Pour calculer la valeur assurable totale d'une culture, multipliez la valeur assurée que vous avez choisie par le nombre d'acres de cette culture.

Les valeurs assurables totales pour chaque catégorie de culture (p. ex., carotte, oignon) de chaque régime d'assurance (p.ex., légumes-racines) sont additionnées pour obtenir votre couverture totale en vertu de chaque régime.

Ferme Beaubien – Exemple II : Calcul de la valeur assurable totale

La Ferme Beaubien cultive des carottes, des oignons et des épinards. Selon la valeur assurable de chaque culture de la Ferme Beaubien indiquée à l'Exemple I, la valeur assurable totale est calculée comme suit :

| RÉGIME | CATÉGORIE DE CULTURE | ACRES (A) | VALEUR ASSURABLE (B)(\$/ACRE) | TOTAL DE LA VALEUR ASSURABLE (A × B) |
|------------------|----------------------------|-----------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Légumes-racines | Carotte (sol minéral) | 20 | 1 040 \$ | 20 800 \$ |
| Légumes-racines | Oignon jaune (sol minéral) | 15 | 2 000 \$ | 30 000 \$ |
| Total | | | | 50 800 \$ |
| Légumes-feuilles | Épinard | 15 | 1 100 \$ | 16 500 \$ |
| Total | | | | 16 500 \$ |

Critères pour les légumes à haute densité

Agricorp offre une couverture pour les légumes à haute densité afin de refléter les différences liées aux techniques de production horticole en Ontario. Les plantations à haute densité de brocoli, de céleri, de poivron, d'oignon d'Espagne et de zucchini peuvent être assurées séparément. Aux fins d'admissibilité, la densité de plantation de vos cultures doit respecter ou dépasser les valeurs indiquées dans le tableau suivant :

| LÉGUME À HAUTE DENSITÉ | NOMBRE MINIMUM DE PLANTS/ACRE |
|---|-------------------------------|
| Poivrons d'Amérique et poivrons de spécialité | 17 000 |
| Zucchini, sur paillis et zucchini, transplant sur paillis | 8 250 |
| Brocoli, transplant | 25 000 |
| Céleri | 36 000 |
| Oignon d'Espagne | 78 000 |

Comment les primes d'Assurance-production sont-elles calculées?

Votre prime annuelle d'Assurance-production est calculée sous forme de pourcentage du total de la valeur assurable. Le pourcentage utilisé est un taux de prime de base établi par Agricorp.

Prime = total de la valeur assurable × taux de prime de base

Taux de prime de base

Les taux de prime sont fixés chaque année au moment du renouvellement. Ils peuvent varier selon des facteurs tels que le rendement antérieur du régime et des changements au niveau des seuils ou au Fonds d'Assurance-production.

Partage des coûts

Lorsque vous déclarez votre superficie admissible, vous recevez une facture pour la partie de la prime annuelle que vous devez payer.

- Les gouvernements fédéral et provincial contribuent jusqu'à 60 p. 100 de la prime annuelle.
- Votre prime annuelle ne couvre aucuns frais d'administration. Ces derniers sont entièrement assumés par les gouvernements fédéral et provincial.

Reportez-vous à votre avis de renouvellement ou à la fiche de renseignements qui est disponible à agricorp.com pour obtenir les taux de prime de base de la campagne agricole.



La prime annuelle minimale est de 100 \$ par régime d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie (c.-à-d., 100 \$ pour les légumes-feuilles et 100 \$ pour les légumes-racines).



Ferme Beaubien – Exemple III : Calcul de la prime annuelle

Aux termes du régime d'assurance pour les légumes-racines, la Ferme Beaubien a choisi l'option multirisque et un niveau de garantie de 80 p. 100. Le taux de prime de base est actuellement de 4,00 p. 100.

Aux termes du régime d'assurance pour les légumes-feuilles, la Ferme Beaubien a choisi l'option grêle seulement et un niveau de garantie de 85 p. 100. Le taux de prime de base est actuellement de 0,96 p. 100.

En se servant du total de la valeur assurable combinée de 50 800 \$ pour les carottes et les oignons, telle qu'elle a été déterminée à l'Exemple II, la prime annuelle pour les légumes-racines (PALR) est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{PALR} &= \text{total de la valeur assurable par culture} \times \text{taux de prime de base} \\ &= 50\,800 \$ \times 4,00 \% \\ &= 2\,032,00 \$ \end{aligned}$$

En se servant du total de la valeur assurable de 16 500 \$ pour les épinards, telle qu'elle a été déterminée à l'Exemple II, la prime annuelle pour les légumes-feuilles (PALF) est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{PALF} &= \text{total de la valeur assurable par culture} \times \text{taux de prime de base} \\ &= 16\,500 \$ \times 0,96 \% \\ &= 158,40 \$ \end{aligned}$$

Le total de la prime annuelle (TPA) est calculé en additionnant la prime annuelle aux termes de chaque régime :

$$\begin{aligned} \text{TPA} &= \text{APRV} + \text{APLV} \\ &= 2\,032,00 \$ + 158,40 \$ \\ &= 2\,190,40 \$ \end{aligned}$$

Et si une culture est endommagée?

Déclaration des dommages

Vous devez déclarer les dommages aux cultures dès qu'ils se produisent en communiquant avec Agricorp au **1 888 247-4999**, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h. Votre demande peut-être refusée si vous négligez de déclarer les dommages immédiatement.

Admissibilité à l'indemnisation

Vous devez respecter les exigences énumérées à la section *Quelles sont mes responsabilités?* à la page 6. Si une culture assurée subit des pertes ou des dommages, vous ne devez pas détruire, réensemencer, replanter, récolter ou utiliser une superficie à d'autres fins sans obtenir le consentement préalable d'AgriCorp. Vous devez aussi prendre toute mesure raisonnable pour prévenir des dommages additionnels à la culture et aux autres cultures assurées, tant qu'AgriCorp n'a pas libéré la superficie.

De plus :

- La superficie minimale admissible à l'indemnisation est d'un acre continu.
- L'évaluation des dommages et l'échantillonnage du rendement sont basés sur des normes de classement établies par Agricorp et publiées dans le document *Normes de classement pour les pertes de superficie* qui est inclus dans votre trousse de renouvellement ou que vous pouvez obtenir en communiquant avec Agricorp.
- Vous devez maintenir des dossiers de production détaillés, lesquels doivent entre autres comporter des renseignements sur la protection de la récolte et les factures. Tous ces dossiers doivent être mis à la disposition d'AgriCorp sur demande.

Pour être admissible à une indemnité, vous devez déclarer les dommages dès qu'il se produisent. Chaque zone endommagée doit faire l'objet d'une déclaration distincte.



Types d'indemnisation

Trois types d'indemnité sont offerts en vertu des régimes de pertes de superficie :

1. Indemnité spéciale
2. Indemnité d'urgence
3. Indemnité d'abandon

L'indemnité totale versée pour une superficie d'un acre, pour tous les types d'indemnisation, ne peut être supérieure à la valeur assurable de cet acre.



1. Indemnité spéciale

Une indemnité spéciale peut être versée lorsqu'un risque assuré entraîne une des conséquences suivantes :

- i. l'impossibilité de planter la culture prévue avant la date limite de plantation, ou
- ii. la nécessité de planter, après la date limite de plantation initialement prévue, une culture de remplacement qui exige des mesures de préparation du sol différentes de celles qu'exigeait la culture prévue.

L'indemnité tient compte des travaux qui ont été réellement effectués pour préparer la superficie endommagée (pour les superficies non ensemencées ou non plantées), ou pour les mesures de préparation, qui s'ajoutent aux bonnes pratiques de gestion agricole, de la superficie endommagée aux fins de l'ensemencement ou de la plantation de la culture de remplacement.

Votre indemnité est calculée en multipliant les dépenses engagées, jusqu'à concurrence d'un maximum calculé et déterminé par Agricorp, par le niveau de garantie que vous avez choisi.

Indemnité spéciale = nombre d'acres × coût/acre × niveau de garantie

Une indemnité peut être payable si un nombre important de producteurs de votre région sont confrontés au même problème ou si votre région est touchée par des conditions météorologiques anormales prolongées. L'indemnité couvre uniquement les produits utilisés et le travail effectué pour préparer les cultures de remplacement avant la date de plantation finale.

La demande de protection spéciale relative à une superficie non plantée met fin à l'assurance visant cette superficie.

2. Indemnité d'urgence

Une indemnité d'urgence peut s'appliquer si vous devez exécuter des travaux urgents pour réduire ou éviter une perte de culture qui serait attribuable à un risque assuré. L'indemnité correspond au coût calculé par Agricorp des opérations agricoles effectuées ou des intrants utilisés pour réensemencer, replanter ou récupérer la culture.

Pour être admissibles à l'indemnité, les travaux doivent viser à éviter ou à réduire les pertes de rendement. Les travaux doivent être autorisés par Agricorp avant leur exécution et vous devez exécuter tous les travaux d'urgence requis. Les travaux visant à détruire la culture touchée au moyen d'un herbicide ou de machinerie sont admissibles à l'indemnité s'ils sont jugés appropriés avant le réensemencement.

3. Indemnité d'abandon

Une indemnité d'abandon peut s'appliquer si votre rendement est inférieur au seuil d'abandon établi pour chaque type de culture. Après avoir évalué les dommages, un représentant d'Agricorp peut autoriser l'abandon n'importe quand au cours de la saison de végétation.

Chaque type de culture comporte un seuil d'abandon établi à l'avance, lequel est calculé sous forme d'une unité ou d'un poids à l'acre.

Si vous faites une demande d'indemnité spéciale, Agricorp peut exiger des reçus de vente et des dossiers de production qui indiquent les produits utilisés et le travail effectué.



Il est possible, au cours de la période de végétation, de recevoir plusieurs indemnités d'urgence pour un même acre. Toutefois, le montant maximum payable à l'égard des travaux d'urgence est de 80 p. 100 de la valeur assurable, peu importe le niveau de garantie choisi.



Les adhérents existants au régime trouveront les seuils d'abandon courants dans le formulaire *Renseignements relatifs à la plantation prévue de cultures qui fait partie de leur trousse de renouvellement*. Les nouveaux clients peuvent obtenir ces renseignements auprès de l'expert en sinistres au moment de faire leur demande d'assurance ou en communiquant avec Agricorp.



L'indemnité d'abandon est calculée comme suit :

Indemnité d'abandon = valeur assurable × niveau de garantie × acres endommagés

Toutes les dépenses non engagées seront déduites du montant de l'indemnité.

Une indemnité d'abandon peut être versée en début de la période de végétation :

- Si la date finale de plantation de la culture initiale est révolue et qu'il n'est donc plus possible de réensemencer.
- S'il y a pénurie de semences ou de plants à repiquer.
- S'il n'y a pas de marché pour les cultures dont la plantation est échelonnée.

Rajustement du seuil d'abandon

Le seuil d'abandon peut être abaissé si le rendement réel de votre culture avoisine le seuil d'abandon fixé en raison d'une densité de plantation faible, d'un faible potentiel de productivité attribuable au sol ou à la topographie, ou si vous n'avez pas adopté de bonnes pratiques agricoles. Le seuil d'abandon ne peut pas être rajusté à la hausse.

Perte attribuable à une maladie évolutive (oignon, rutabaga, chou d'été ou d'hiver, courge d'hiver, betterave rouge et carotte uniquement)

Si une maladie identifiée avant la récolte évolue pendant l'entreposage et fait passer le rendement des échantillons sous le seuil d'abandon, Agricorp peut autoriser une indemnité d'abandon si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- i. Avant la récolte, vous avez avisé Agricorp du risque ou des dommages et Agricorp a inspecté la culture et confirmé la présence de la maladie.
- ii. La culture endommagée est entreposée séparément du reste de la culture récoltée et des cultures des autres champs endommagés.
- iii. Vous avez fait des efforts raisonnables pour atténuer les dommages, notamment en tentant de vendre la culture endommagée.
- iv. Vous avez tenté de vendre la culture dans le mois suivant la récolte ou fourni la preuve qu'il a été impossible de la vendre et que sa destruction sera nécessaire.

Cultures à récolte graduelle (facteur d'équivalence)

La présente section s'applique uniquement au chou-fleur de transformation, au céleri de transformation, au concombre, au poivron, à la carotte et à l'oignon jaune, ou aux cultures pour lesquelles une norme de récolte graduelle révisée a été approuvée par Agricorp.

Si un risque assuré réduit la qualité de la culture, on peut appliquer un facteur d'équivalence au rendement des échantillons. Ce facteur correspond au quotient du prix que vous recevez par le prix du marché pour la catégorie n° 1.

| CULTURE | CATÉGORIE |
|--|------------------|
| Chou-fleur de transformation | 1 et 2 |
| Céleri de transformation | 1 et 2 |
| Concombre | 1 et 2 |
| Poivron d'Amérique et piment de spécialité | 1 et 2 |
| Carotte | 1 et jumbo |
| Aubergine | 1, 2, 3 et 4 |
| Tomate | 1 et 2 |
| Oignon jaune | 1 et « boilers » |

Pour calculer le rendement équivalent de ces cultures, le volume de légume de chaque catégorie est évalué séparément. Si le prix obtenu pour les catégories inférieures est moins élevé que celui qui est obtenu pour les catégories supérieures (n° 1), une conversion est effectuée pour déterminer ce que le rendement aurait été à la catégorie supérieure.

Destruction des champs à abandonner

La destruction est obligatoire avant qu'une indemnité d'abandon soit versée pour les cultures à récolte graduelle ou pour les cultures pour lesquelles une norme de récolte graduelle révisée a été approuvée si :

- i. Le rendement déterminé par Agricorp est inférieur au seuil d'abandon pour le grade de culture prévu; cependant, la culture répond aux normes de commercialisation pour une utilisation secondaire, mais vous êtes en mesure de démontrer :
 - a) qu'il n'y a pas de marché pour la culture, ou
 - b) qu'il n'est pas pratique de récolter la culture pour un marché secondaire, ou
 - c) que le rendement de l'échantillon de votre culture est inférieur au seuil d'abandon après l'application du facteur d'équivalence par Agricorp.

Cultures en andains (ne s'applique pas aux citrouilles ni aux courges)

Agricorp peut autoriser l'abandon si des dommages se produisent pendant que la culture est en andains, à condition que :

- La mise en andains soit nécessaire à la maturation ou au séchage normal de la culture.
- De bonnes pratiques de gestion agricole aient été adoptées

Les cultures qui ne nécessitent pas la mise en andains aux fins de maturation ou de séchage, ne sont pas assurées si elles subissent des dommages après leur récolte et leur mise en andains aux fins d'entreposage.



Ferme Beaubien – Exemple IV : Calcul de l'indemnité spéciale

La Ferme Beaubien déclare des dommages attribuables à des pluies excessives avant la date limite de plantation des oignons jaunes. L'expert en sinistres détermine que les dommages couvrent une superficie de six acres où des oignons devaient être plantés, mais qu'il ne sera pas possible de les planter avant la date limite. Aucune culture de remplacement n'est prévue.

La Ferme Beaubien est admissible à une indemnité basée sur le coût des mesures prises normalement pour préparer le sol pour les oignons jaunes. Cette indemnité est calculée de la manière suivante :

| INTRANTS | COÛT À L'ACRE |
|-------------------------------------|------------------|
| Labour | 25,00 \$ |
| Préparation superficielle du sol | 6,45 \$ |
| Engrais (réel/élément) | 81,36 \$ |
| • Azote @ 100 % | |
| • Phosphore @ 20 % | |
| • Potassium @ 20 % | |
| Application des engrais | 5,31 \$ |
| Dépenses engagées, non récupérables | 12,19 \$ |
| Total à l'acre | 130,31 \$ |

L'indemnité spéciale (IS) se calcule comme suit :

$$\begin{aligned}
 \text{IS} &= \text{nombre d'acres} \times \text{coût à l'acre} \times \text{niveau de garantie} \\
 &= 6 \text{ acres} \times 130,31 \$ \times 80 \% \\
 &= 625,49 \$
 \end{aligned}$$

Ferme Beaubien – Exemple V : Calcul de l'indemnité d'urgence

La Ferme Beaubien déclare à Agricorp des dommages causés par la maladie à sa culture de carottes. Après inspection, l'expert en sinistres détermine que la totalité des 20 acres a été endommagée. Au total, 6,5 acres doivent être replantés alors que les 13,5 autres acres doivent être traités avec un fongicide. Les dommages se sont produits bien avant la date limite de plantation du 30 juin.

L'indemnité est calculée en se basant sur les intrants suivants :

| | INTRANTS | COÛT À L'ACRE |
|------------|----------------------------------|------------------|
| 13,5 acres | Fongicide | 47,00 \$ |
| 6,5 acres | Rechauffage des légumes | 6,16 \$ |
| | Préparation superficielle du sol | 6,45 \$ |
| | Fongicide | 47,00 \$ |
| | 2 heures de main-d'œuvre | 25,20 \$ |
| | Semences (sol minéral) | 375,75 \$ |
| | Semis de précision | 19,44 \$ |
| | 6,5 acres à | 480,00 \$ |

À partir de données du tableau qui précède, l'indemnité d'urgence (IU) se calcule comme suit :

$$\begin{aligned}
 \text{IU} &= \text{nombre d'acres} \times \text{coût à l'acre} \\
 &= (13,5 \text{ acres} \times 47,00 \$) + (6,5 \text{ acres} \times 480,00 \$) \\
 &= 634,50 \$ + 3 120,00 \$ \\
 &= 3 754,50 \$
 \end{aligned}$$

Bien que la totalité des 20 acres puisse aussi être admissible à une indemnité d'abandon, le total de la compensation à l'acre ne peut pas être supérieur à la valeur assurable choisie par la Ferme Beaubien pour ce type de culture.

Ferme Beaubien – Exemple VI : Calcul de l'indemnité d'abandon

La culture d'épinards de la Ferme Beaubien a été endommagée par la grêle tard dans la période de végétation. La Ferme Beaubien déclare des dommages. L'expert en sinistres détermine qu'une superficie de 4,75 acres a été endommagée. Après avoir fait un échantillonnage des épinards endommagés pour s'assurer que les plants non touchés représentent une quantité inférieure au seuil d'abandon de 1000 livres à l'acre, l'expert en sinistres autorise une indemnité d'abandon pour la totalité des 4,75 acres. Le solde de 750 livres d'épinards en bonne condition à l'acre peut maintenant être récupéré par la Ferme Beaubien si le producteur considère que la récupération est économiquement raisonnable. L'indemnité d'abandon (IA) se calcule comme suit :

$$\begin{aligned}
 \text{IA} &= \text{nombre d'acres} \times \text{valeur assurable} \times \text{niveau de garantie} \\
 &= 4,75 \text{ acres} \times 1 100 \$ \times 85 \% \\
 &= 4 441,25 \$
 \end{aligned}$$

Note : Comme les dommages se sont produits tard dans la période de végétation, la Ferme Beaubien avait suivi toutes les pratiques recommandées si bien qu'il n'y a pas eu de déduction pour les dépenses non engagées. Si les dommages s'étaient produits deux semaines plus tôt, Agricorp aurait déduit la valeur d'une application d'insecticide à 96,85 \$/acre.

PARTIE IV : Processus de résolution des différends

Agricorp a un processus de résolution des différends dans le cadre de l'Assurance-production :

- Si vous êtes en désaccord avec une décision à propos de votre dossier, d'un paiement ou de votre admissibilité à l'Assurance-production, veuillez appeler Agricorp au **1 888 247-4999**.
- Si, après nous avoir appelés, la question n'est toujours pas réglée, vous pouvez demander qu'Agricorp fasse une étude plus approfondie de votre situation. Un préposé au service à la clientèle vous indiquera les étapes à suivre.
- Pour les appels concernant une demande d'indemnisation, vous devez déposer un appel devant le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez soumis votre formulaire Preuve de perte (ou tout autre formulaire équivalent fourni par Agricorp, sur lequel vous indiquez l'information détaillée sur les pertes que vous avez subies).



ANNEXE A : Comparaison des types de régimes

Les deux scénarios que voici sont présentés pour illustrer les différences entre le régime d'assurance pour légumes basé sur le rendement et le régime d'assurance pour légumes de consommation immédiate – pertes de superficie. Chacun des scénarios est basé sur une culture sur sol minéral de 100 acres d'oignons de semis jaunes.

Scénario 1

La grêle endommage 25 acres de cette culture après la date limite de plantation. Les 25 acres endommagés ne font pas l'objet d'une récolte, ce qui entraîne une perte globale de rendement de 25 p. 100.

Aux termes du régime d'assurance pour les légumes basé sur le rendement, le rendement de la superficie non endommagée compenserait le manque de rendement de la superficie endommagée. Une indemnité est payable ou non, selon que le rendement de la récolte est supérieur ou non à la production garantie (PG).

Dans ce scénario, le manque de rendement des 25 acres endommagés représente une perte globale de 25 p. 100; le rendement réel total est donc inférieur à la production garantie (PG) de la récolte.

Par conséquent, le producteur aurait droit à une indemnité de production.

Aux termes du régime d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, une indemnité d'abandon serait payée pour la superficie endommagée au moment où se produisent les dommages, peu importe le rendement de la superficie endommagée. Le producteur peut recevoir des indemnités multiples pour un même acre. Ce type de régime offre une protection contre les pertes causées par des risques circonscrits vu que le rendement provenant de la superficie non endommagée ne compense pas le rendement de la superficie qui a été endommagée.

Voir le Tableau 1.0 à la page 36 pour des exemples de calcul d'indemnisation pour les deux types de régime, lorsque les dommages sont restreints à une zone précise.



Scénario 2

Une sécheresse touche toute la superficie, ce qui produit une perte globale de 25 p. 100. Dans ce cas-ci, le rendement du producteur est inférieur à sa PG et il est donc admissible à une indemnité aux termes de l'assurance pour légumes basée sur le rendement.

Aux termes du régime d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, l'échantillonnage de rendement sur aucun des acres n'est inférieur au seuil d'abandon et par conséquent le producteur n'est pas admissible à une indemnité d'abandon. Si le producteur avait choisi la couverture grêle seulement de ce régime d'assurance, il n'aurait pas non plus droit à une indemnité vu que les pertes ont été causées par une sécheresse plutôt que par la grêle.

Voir le Tableau 2.0 à la page 37 pour des exemples de calcul d'indemnisation pour les deux types de régime, lorsque les dommages sont restreints à une zone précise.



En résumé

Bien que les deux scénarios soient basés sur une perte de rendement de 25 p. 100, le premier scénario présente un cas de risques circonscrits, alors que dans le deuxième scénario, la perte affecte la totalité de la superficie. En général, le régime d'assurance basé sur le rendement est plus efficace lorsque la perte de qualité ou de rendement est mineure et touche toute la superficie et lorsque les dommages n'empêchent habituellement pas de récolter la culture. Dans les cas de pertes circonscrites, le régime d'assurance pour les légumes de consommation immédiate – pertes de superficie, paie une indemnité plus importante.

Tableau 1.0 Dommages restreints à une superficie particulière

| RÉGIME BASÉ SUR LE RENDEMENT | | | RÉGIME POUR LES LÉGUMES DE CONSOMMATION IMMÉDIATE – PERTES DE SUPERFICIE | | | |
|---|-----------------------------|---------------------|---|---|------------------|------------------|
| MULTIRISQUE | | | MULTIRISQUE | | GRÊLE SEULEMENT | |
| Prix d'indemnisation (par sac de 50 lb) | A | 6,50 \$ | Valeur assurable | A | 2 000 \$ | 2 000 \$ |
| RAM (Sacs de 50 lb à l'acre) | B | 911,06 | RAM | B | S.O. | S.O. |
| Niveau de garantie | C | 80 % | Niveau de garantie | C | 80 % | 85 % |
| PG* (Sacs de 50 lb à l'acre) | $D = B \times C$ | 728,85 | Seuil d'abandon (sacs de 50 lb) | D | 320 | 320 |
| Acres | E | 100 | Acres | E | 100 | 100 |
| PG totale (sacs de 50 lb) | $F = D \times E$ | 72 885 | Superficie endommagée | F | 25 | 25 |
| Rendement total de la récolte | G | 68 329,50 | Échantillon de rendement de la superficie endommagée | G | 0 | 0 |
| Manque à produire (sacs de 50 lb) | $H = F - G$ | 4 555,50 | Manque à produire (échantillon de rendement inférieur au seuil d'abandon) | H | Oui | Oui |
| Indemnité | $I = A \times H$ | 29 610,75 \$ | Indemnité | Si H = oui $I = A \times C \times F$ | 40 000 \$ | 42 500 \$ |
| Indemnité maximale | $J = A \times F$ | 473 752,50 \$ | Indemnité maximale | $J = A \times C \times E$ | 160 000 \$ | 170 000 \$ |
| | | | Montant de la prime (% du total de la valeur assurable) | K | 4,00 % | 0,69 % |
| Prime/acre | K | 272,76 | Prime/acre | $L = A \times K$ | 80,00 \$ | 13,80 \$ |
| Prime totale | $M = E \times K$ | 27 276 \$ | Prime totale | $M = E \times L$ | 8 000 \$ | 1 380 \$ |
| Prime sous forme de % de l'indemnité maximale | $N = (M \div J) \times 100$ | 5,76 % | Prime sous forme de % de l'indemnité maximale | $N = (M \div J) \times 100$ | 5,0 % | 0,81 % |

Tableau 2.0 Exemple de dommages affectant toute la superficie

| RÉGIME BASÉ SUR LE RENDEMENT AGRICOLE MOYEN (RAM) | | | RÉGIME POUR LES LÉGUMES DE CONSOMMATION IMMÉDIATE – PERTES DE SUPERFICIE | | | |
|---|-----------------------------|---------------------|--|---|-----------------|-------------|
| MULTIRISQUE | | | MULTIRISQUE | | GRÊLE SEULEMENT | |
| Prix d'indemnisation (par sac de 50 lb) | A | 6,50 \$ | Valeur assurable | A | 2 000 \$ | 2 000 \$ |
| RMA (Sacs de 50 lb à l'acre) | B | 911,06 | RMA | B | S.O. | S.O. |
| Niveau de garantie | C | 80 % | Niveau de garantie | C | 80 % | 85 % |
| PG* (Sacs de 50 lb à l'acre) | $D = B \times C$ | 728,85 | Seuil d'abandon (sacs de 50 lb) | D | 320 | 320 |
| Acres | E | 100 | Acres | E | 100 | 100 |
| PG totale (sacs de 50 lb) | $F = D \times E$ | 72 885 | Superficie endommagée | F | 100 | S.O. |
| Rendement total de la récolte | G | 68 329,50 | Échantillon de rendement de la superficie endommagée | G | 588 | S.O. |
| Déficit (sacs de 50 lb) | $H = F - G$ | 4 555,50 | Déficit (échantillon de rendement inférieur au seuil d'abandon) | H | Non | S.O. |
| Indemnité | $I = A \times H$ | 29 610,75 \$ | Indemnité | Si H = si oui, $I = A \times C \times F$ | 0,00 \$ | S.O. |
| Indemnité maximale | $J = A \times F$ | 473 752,50 \$ | Indemnité maximale | $J = A \times C \times E$ | 160 000 \$ | 170 000 \$ |
| | | | Montant de la prime (% du total de la valeur assurable) | K | 4,00 % | 0,69 % |
| Prime/acre | K | 272,76 | Prime/acre | $L = A \times K$ | 80,00 \$ | 13,80 \$ |
| Prime totale | $M = E \times K$ | 27 276 \$ | Prime totale | $M = E \times L$ | 8 000 \$ | 1 380 \$ |
| Prime sous forme de % de l'indemnité maximale | $N = (M \div J) \times 100$ | 5,76 % | Prime sous forme de % de l'indemnité maximale | $N = (M \div J) \times 100$ | 5,0 % | 0,81 % |



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 1 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available



2018-03-14